

# À PROPOS



Volume 4 – Numéro 7  
Mars 2017

## Négociation des arrangements locaux

Après avoir passé au travers d'une négociation locale en 2012-2013 puis une douloureuse négociation nationale de 2014 à 2016, en novembre dernier nous avons demandé à la Commission scolaire de reconduire l'entente locale telle quelle. Cette dernière nous a alors mentionné vouloir revoir certains arrangements locaux tout en précisant qu'elle ne souhaitait pas non plus renégocier l'ensemble de l'entente.

Il faut savoir que lorsqu'une nouvelle convention nationale entre en vigueur, les arrangements locaux négociés ne sont plus en vigueur, à moins d'entente entre les parties<sup>1</sup>. Voilà pourquoi nous avons d'abord signé une prolongation de l'application de nos arrangements locaux jusqu'au... 30 septembre! Depuis, ils ont été prolongés jusqu'au 23 décembre, puis jusqu'au 7 avril. Ce n'est qu'en février que les discussions ont réellement été entamées, tout d'abord au comité encadrement des stagiaires, puis dans les deux CRT (adultes et jeunes).

À la suite des travaux exploratoires en comités paritaires, des rencontres impliquant des représentants du Comité exécutif et des ressources humaines ont été planifiées en mars pour discuter des sujets suivants :

- Suppléance à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle;
- Activités promotionnelles en formation professionnelle;
- Dispositions relatives à la tâche en milieu carcéral;
- Encadrement des stagiaires;
- Libérations syndicales;
- Effet rétroactif du contrat après deux mois de suppléance.

Au moment d'écrire ces lignes, nous pouvons vous dire que les discussions sont bien avancées en ce qui a trait aux dossiers de suppléance aux adultes et en formation professionnelle ainsi qu'en ce qui concerne le dossier de la tâche en milieu carcéral. Nous savons aussi que la partie patronale souhaite faire cesser l'effet rétroactif du contrat après deux mois de remplacement et réduire le nombre de libérations syndicales autorisées par année. Nous serons en mesure de donner plus de précisions aux personnes déléguées lors de l'assemblée du 21 mars prochain et si tout va comme prévu, vous devriez être convoqués à une assemblée générale d'ici environ un mois.

Nathalie Bouyer

1. Les arrangements locaux ne représentent qu'une douzaine de sujets parmi tous ceux que comporte l'entente locale.

## Laure Gaudreault (1889–1975) Pionnière du syndicalisme enseignant

Savoir d'où nous venons aide à comprendre où nous allons. Les conditions de travail dont nous, enseignantes et enseignants, bénéficions ont été construites, notamment, par des leaders qui ont su solidariser le personnel enseignant. L'une des figures les plus marquantes de notre profession est sans doute Laure Gaudreault, née en 1889 à La Malbaie (Charlevoix).

Devenue enseignante à 16 ans, Laure Gaudreault enseigne dans diverses écoles de rang de sa région natale. Elle prend acte des conditions de travail pénibles des institutrices en milieu rural : des écoles surpeuplées et un salaire annuel de seulement 125 \$ servant aussi à payer les manuels et le bois de chauffage. En 1927, afin d'améliorer ses conditions de travail, elle devient journaliste au *Progrès du Saguenay*. C'est en répondant au courrier des lecteurs que M<sup>me</sup> Gaudreault prendra connaissance de l'ampleur du problème auquel font face les institutrices. C'est ce qui l'amène à retourner à l'enseignement en 1932 pour mener le combat de sa vie.

(Suite page 2)

En 1936, Laure Gaudreault lance un appel à la solidarité. Des institutrices se réunissent à La Malbaie et fondent l'**Association catholique des institutrices rurales (ACIR)**. Par la suite, M<sup>me</sup> Gaudreault visitera les 4 coins du Québec, permettant la création de 14 syndicats regroupant plus de 600 institutrices. En 1937, l'ACIR tient son premier congrès qui réunit quelque 300 personnes déléguées. La même année, l'ACIR devient la **Fédération catholique des institutrices rurales de la province de Québec (FCIR)** ayant comme présidente nulle autre que Laure Gaudreault. Il s'agit de la première syndicaliste laïque libérée à temps plein au Québec, avec un salaire annuel de 450 \$. Le premier bulletin d'information syndicale voit le jour : *Notre petite feuille*. Elle doit alors faire face à la dureté du gouvernement de Maurice Duplessis. M<sup>me</sup> Gaudreault racontait : « Lorsque les négociations étaient plus ardues et que Duplessis frappait d'un poing sur la table, moi, je frappais des deux! ».



La première convention collective des enseignantes et enseignants en milieu rural est signée en 1940 à Port-Alfred au Saguenay. En plus d'établir un salaire de 400 \$ par année, elle comporte des dispositions touchant la retraite et la vie professionnelle et pédagogique. En 1945, le travail acharné de Laure Gaudreault permet d'augmenter le salaire annuel à 600 \$ puis à 1500 \$ en 1959.

En 1946, Laure Gaudreault devient la cofondatrice de la **Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec (CIC)**. Cette corporation regroupe la FCIR, la Fédération des instituteurs et institutrices des cités et des villes et la Fédération provinciale des instituteurs ruraux. 96 % des enseignantes et enseignants ont alors une couverture syndicale. Afin de vous aider dans vos repères historiques, c'est en 1967 que la CIC devient la **Corporation des enseignants du Québec (CEQ)**, délaissant ainsi son caractère confessionnel. Gardant son acronyme, la CEQ devient la **Centrale de l'enseignement du Québec en 1974** puis la **Centrale des syndicats du Québec (CSQ)** en 2000.

En 1961, désespérée par la pauvreté dont sont victimes les enseignantes et enseignants retraités, Laure Gaudreault fonde l'**Association des instituteurs et institutrices catholiques retraités du Québec (AIIICRQ)**.

Grande syndicaliste et féministe, Laure Gaudreault décède en 1975 à l'âge de 85 ans. Elle a inspiré des milliers d'enseignantes et enseignants qui militent encore pour améliorer leurs conditions de travail. Comme d'autres figures importantes du syndicalisme enseignant, elle a permis, par sa ténacité, à obtenir les acquis que nous avons aujourd'hui.

Pascal Morand

2

## Compensation pour élèves excédentaires

Nous désirons vous rappeler que la compensation pour les élèves excédentaires (ou en dépassement) doit être versée sur la première paie du mois de mars (9 mars). Ce paiement couvre la première moitié de l'année scolaire tandis que le paiement couvrant l'autre moitié de l'année sera versé, au plus tard, le 31 juillet prochain. De plus, nous tenons à vous informer qu'il appartient à votre direction de procéder à l'identification des dépassements et d'en informer la Commission scolaire.

Année après année, le SEBL se fait un devoir d'enquêter sur la situation et de veiller à ce que les droits des enseignantes et enseignants soient respectés. Le Syndicat demande les listes pertinentes à la Commission scolaire, identifie s'il y a des enseignantes et des enseignants en dépassement, effectue les suivis qui s'imposent et s'assure que les paiements pour la compensation soient effectués aux personnes concernées.

### Élèves pondérés

Qui dit élèves HDAA, dit pondération. Toutefois, ce ne sont pas tous les élèves qui doivent être pondérés lorsque vient le temps de calculer les maximums d'élèves. En effet, ce ne sont que les élèves avec un code 53 (psychopathologie), un code 50 (trouble du spectre autistique) ainsi que ceux ayant un code 11 (troubles du comportement) intégrés en classe régulière qui sont généralement pondérés. En ce qui concerne les autres types d'élèves HDAA, ceux-ci ne le sont pas si des services suffisants leur sont offerts.

### Maximums

Pour connaître les différents maximums qui découlent de la convention collective, veuillez vous référer à nos fiches syndicales que vous retrouverez sur notre site Internet.

Pour les classes spécialisées avec différents types d'élèves, le calcul du maximum est un peu plus complexe et doit être fait différemment, selon la formule mathématique de l'annexe XXI de la convention collective. De plus, il est à noter que les classes CSP et TSA ne comportent pas de maximum d'élèves dans la mesure où un soutien visible autre qu'une enseignante ou un enseignant est fourni.

En cas de doute ou d'interrogation, nous vous invitons à nous contacter et c'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

Zéni Andrade

# Parlons d'évaluation des apprentissages (2<sup>e</sup> partie)

Au SEBL, nous entendons régulièrement des témoignages d'enseignantes et d'enseignants au sujet de l'évaluation des apprentissages. Une vingtaine de documents encadrent cet aspect important de notre profession. Parler d'évaluation des apprentissages est donc un sujet complexe qui ne peut pas se résumer en quelques lignes. Cependant, la *Politique d'évaluation des apprentissages* du Ministère (2003) nous fournit des réponses intéressantes.

**Question : La direction de l'établissement peut-elle me forcer à changer mes évaluations ou les résultats de mes élèves?**

**Réponse : Non, à moins que vous ne respectiez pas les documents de références prescriptifs.**

À cet égard, voici deux orientations ministérielles qui confirment la prépondérance du jugement professionnel de l'enseignante ou l'enseignant :

**2<sup>e</sup> orientation : L'évaluation des apprentissages doit reposer sur le jugement professionnel de l'enseignant.**

Dans la présente *Politique*, inscrire le jugement professionnel de l'enseignant comme pierre angulaire de l'évaluation des apprentissages confirme le fait qu'évaluer est un acte professionnel de première importance, et ce, à cause des décisions qui en découlent. L'acte d'évaluer ne peut se réduire à l'application d'un ensemble de règles ou de modalités, bien que celles-ci soient indispensables; il doit avoir comme assise le jugement de l'enseignant. *Politique d'évaluation des apprentissages* (MEQ, 2003), p. 15.

**6<sup>e</sup> orientation : L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans un contexte de collaboration entre différents partenaires tout en tenant compte de leurs responsabilités propres.**

[...]

**L'enseignant** est le premier responsable de l'évaluation de ses élèves. Il assume cette responsabilité, notamment en planifiant l'ensemble de ses interventions en évaluation, en utilisant des stratégies et des instruments d'évaluation appropriés aux situations et en portant des jugements sur la progression des apprentissages de ses élèves et le niveau de développement de leurs compétences.

**Le directeur d'école, de centre de formation professionnelle ou de centre d'éducation des adultes** a été investi d'importantes responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages lors de la refonte de la Loi sur l'instruction publique. Il doit, entre autres, approuver les normes et modalités d'évaluation proposées par les enseignants [...]. De plus, le directeur d'école a un rôle important à jouer auprès des équipes-cycles, de l'équipe-école ou de l'équipe-programme en formation professionnelle. Il doit assurer l'animation de ces équipes ainsi que la supervision pédagogique des enseignants, notamment en matière d'évaluation des apprentissages. *Politique d'évaluation des apprentissages* (MEQ, 2003), p. 19.

En conséquence, la direction a un rôle à jouer. Elle peut même demander des comptes si elle a un doute raisonnable de la qualité des services éducatifs dispensés, mais elle ne peut pas altérer le jugement professionnel du prof, ni les résultats de l'élève.

Pascal Morand

## Bulletin avec exigences modifiées : bilan inquiétant de la cueillette auprès des profs œuvrant en classe spécialisée

La CSSMÎ a commencé à implanter la **modification des attentes par rapport aux exigences du PFEQ** (aussi appelée l'enseignement du PFEQ selon l'âge chronologique de l'élève ou le bulletin MO) dans les classes spécialisées. Cette démarche a commencé au primaire, il y a deux ans, pour s'étendre au secondaire cette année.

Depuis, nous avons reçu plusieurs commentaires d'insatisfaction. Nous avons donc colligé plusieurs informations de la part du MEES, de la CSSMÎ, d'autres syndicats affiliés à la FAE et surtout, des profs qui l'appliquent concrètement. L'automne dernier, nous avons effectué une cueillette auprès des enseignantes et enseignants visés et nous avons reçu une grande quantité de réponses et commentaires provenant de diverses écoles et de divers types de classe.

En janvier 2017, nous avons déposé le bilan à la CSSMÎ. Qu'en fera-t-elle? Apportera-t-elle des changements à ses pratiques? Fera-t-elle preuve d'initiative afin d'amener notre voix au Ministère? Nous aurons probablement une réponse en mars 2017. En attendant, continuez à vous exprimer à ce sujet et ne vous laissez pas faire, puisque vous êtes les experts en matière de pédagogie dans la classe.

Vous trouverez le bilan complet sur le site [lesebl.ca](http://lesebl.ca). Celui-ci a aussi été remis aux personnes déléguées et aux enseignantes et enseignants d'adaptation scolaire.

Pascal Morand

# INVITATIONS

## Aux personnes à statut précaire



Les membres du comité relève-précaires ont préparé une formation s'adressant à tout le personnel enseignant à statut précaire (**suppléants, contractuels, stagiaires**) qui souhaite améliorer ses connaissances sur les conditions d'embauche et de travail à la CSSM.

La rencontre aura lieu le 11 avril, de 16 h à 18 h.

Les sujets traités seront :

- Liste de priorité et de rappel;
- Remplacement et contrat;
- Évaluation;
- Séances d'embauche.

## Enseignants en adaptation scolaire du secondaire

Le 30 mars prochain à 16 h se tiendra notre deuxième rencontre des enseignantes et enseignants d'adaptation scolaire du secondaire au SEBL.

Lors de cette rencontre, nous discuterons des solutions à envisager pour le problème d'horaire relativement aux rencontres de parents du début d'année ainsi que des rencontres prof/ TES. Comme à la rencontre du 19 janvier, du temps sera prévu pour que vous puissiez échanger avec vos collègues des autres écoles.

Afin de procéder à l'organisation de cette soirée, nous vous demandons de vous inscrire avant le 29 mars en nous précisant votre nom, le type de classe d'AS où vous enseignez ainsi que votre école.

Afin de prévoir une collation et la documentation en quantité suffisante, il serait apprécié que vous **confirmiez votre présence** en téléphonant au 450 979-4613 ou par courriel à [syndicat@lesebl.ca](mailto:syndicat@lesebl.ca). Les rencontres se tiendront dans les locaux de SEBL. Si une libération était nécessaire, communiquez avec le secrétariat.



## Consultation en ligne



DU 20 MARS AU 14 AVRIL 2017

### BILAN DE LA NÉGOCIATION NATIONALE 2015

Les résultats de cette consultation serviront de balises pour la prochaine négociation en 2020.

#### Marche à suivre pour participer :

- Rendez-vous au [www.lafae.qc.ca](http://www.lafae.qc.ca) et cliquez sur l'icône « Consultation » ou tapez cette adresse dans votre navigateur : [lafae.qc.ca/bilan-nego2015](http://lafae.qc.ca/bilan-nego2015)

- Entrez les codes d'accès suivants :

Code de projet : FAE-12

Mot de passe :

Votre participation est essentielle.

Exprimez-vous!



4

## BIENTÔT À LA RETRAITE?



APRFAE

L'ASSOCIATION  
DE PERSONNES  
RETRAITÉES  
DE LA FAE

Pour les personnes qui ont décidé de prendre leur retraite ou qui prévoient la prendre dans un avenir prochain, l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE) a préparé pour vous un portfolio de documents afin de vous fournir de l'information importante préalable à la prise de votre retraite. Il peut servir aussi de rappel pour certains délais à respecter. Par la même occasion, nous vous transmettons aussi de l'information sur l'Association qui regroupe les personnes retraitées de la FAE.

L'APRFAE est un organisme affilié de la FAE et notre association est reconnue par Retraite Québec.

Des exemplaires du portfolio en version papier sont disponibles directement au Syndicat.

Si ce n'est pas encore fait, vous pouvez vous le procurer directement en vous adressant au secrétariat du Syndicat ou le recevoir en version électronique en contactant l'APRFAE à l'adresse suivante : [retraites@aprfae.ca](mailto:retraites@aprfae.ca) ou par téléphone au 514 666-6969.

Le portfolio de l'APRFAE est un outil important pour planifier les dernières démarches précédant la prise de votre retraite.

**L'APRFAE, L'ASSOCIATION QUI NOUS UNIT!**

Syndicat de  
l'enseignement  
des Basses-Laurentides

sebl

### Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : [www.lesebl.ca](http://www.lesebl.ca) – Messagerie : [syndicat@lesebl.ca](mailto:syndicat@lesebl.ca)

Retrouvez-nous sur Facebook au [www.facebook.com/seblaurentides](http://www.facebook.com/seblaurentides)